

Les démarches administratives après un décès

Outil clinique à destination des professionnels
et bénévoles d'accompagnement

Cette fiche mémo reprend les formalités qui sont parfois obligatoires et prioritaires dans le cadre du décès d'un proche. Elle a pour objectif de conseiller les professionnels et les bénévoles pour aider à orienter les proches vers les différents interlocuteurs. Cette fiche mémo n'a pas vocation à être exhaustive car chaque situation vécue est particulière. Il existe de nombreuses dispositions propres à chaque régime de protection sociale et à chaque territoire. Nous vous invitons, en plus, de cette fiche mémo à vous faire aider par les équipes des organismes et associations concernés.

Faut-il déclarer le décès ?

- **OUI, il y a deux déclarations** : la déclaration médicale et la déclaration administrative. Un médecin se charge du certificat médical de décès après l'avoir constaté. Ce certificat permet la déclaration administrative à la mairie du lieu du décès obligatoire dans les 24 heures.
- Cette démarche peut être réalisée par l'établissement de soins, ou par la structure des pompes funèbres (cette prestation peut être payante), ou par toute autre personne.

Y a-t-il des soins particuliers portés au corps du défunt ?

- **OUI**. Le corps du défunt va être placé dans un endroit adapté à la fois à sa conservation et à la visite des proches. Le lieu se nomme « chambre mortuaire » lorsqu'il est situé dans un établissement de soins (hôpital, clinique). La prestation est gratuite pendant au moins 3 jours. On l'appelle « chambre funéraire » lorsqu'il s'agit d'une structure commerciale d'hébergement gérée par une société de pompes funèbres (Chambre ou Salon Funéraire, Funerarium®, Maison Funéraire®). La prestation est alors payante.
- Les familles peuvent aussi faire le choix d'un transfert à domicile qui se fera alors sans mise en bière sous certaines conditions.
- Les règles du rapatriement de corps dans un autre pays doivent être respectées. Une demande d'autorisation doit être formulée à la préfecture.

La famille a-t-elle l'obligation d'organiser les obsèques ? Comment les organiser ? ¹

- **OUI et NON** : toute personne est habilitée à gérer les funérailles d'un proche. Cette responsabilité appartient le plus souvent aux enfants et aux ascendants. Les obsèques se déroulent au plus tôt dans les 24 heures après le décès et au plus tard dans les 6 jours, en respectant les souhaits de la personne qui est décédée autant que possible.

¹ Le CNFSP a édité le guide « Etre un proche aidant » avec un paragraphe sur l'organisation des obsèques (p.70/71)
https://www.parlons-fin-de-vie.fr/wp-content/uploads/2024/10/Guide-proche-aidant_A5_V11_web_compressed.pdf

- Les dimanches et jours fériés ne sont pas comptés dans le calcul des délais ci-dessus.
- Après avoir pris contact avec un opérateur funéraire, l'organisation se déroule en plusieurs jours. Hors situation d'urgence, il est important de dire aux proches qu'ils ont du temps. Ce temps va être précieux car il va leur permettre de se recueillir, de se rassembler, de réaliser les rites funéraires en fonction de leurs croyances, de préparer et de veiller au respect des volontés du défunt et de leurs souhaits. Cela va les aider dans le cheminement du deuil.

Combien coûtent les obsèques ?

- Les personnes choisissent librement un opérateur funéraire. Le prix varie selon les organismes, selon les choix et les modalités. Il peut se situer entre 1800 euros et plus de 7000 euros. Il est possible de solliciter plusieurs opérateurs tout au long du processus de funérailles. Il est recommandé de faire établir plusieurs devis pour les prestations souhaitées (par exemple le transport, l'inhumation).
- Il est possible de demander à prélever les frais relatifs aux obsèques sur le compte bancaire du défunt, dans la limite de 5 000 €, si le solde du compte le permet.
- Il peut exister un contrat souscrit qui organise et finance en partie ou totalement les funérailles (banques, compagnie d'assurances, mutuelles, prévoyance...). Un fichier central national nommé AGIRA regroupe les informations concernant ce type de contrat.
- Le maire de la ville du lieu du décès organisera et prendra en charge le règlement des obsèques des personnes qui sont sans ressource et/ou sans famille (J.O. du 17 novembre 1887). Dans de rares situations, la famille peut être dispensée d'organiser les funérailles. Il convient de se renseigner à la mairie du lieu du décès.
- En cas de désaccord à propos des funérailles, le juge d'instance a autorité pour décider. Une procédure en référé peut être engagée.

Les comptes du défunt sont-ils bloqués ?

- **OUI et NON** : les comptes personnels courant ou épargne du défunt vont être bloqués. Les procurations cessent de fonctionner. Seul le compte joint peut continuer à être accessible. Pour les personnes mariées, la moitié des sommes qui y figurent au jour du décès entre dans la succession. Pour les concubins, pacsés ou non, ils doivent rendre compte aux autres héritiers de l'utilisation des sommes (droit de regard).
- Si les comptes bancaires ne sont pas connus, il est possible de recourir au Fichier des Comptes Bancaires et assimilés (FICOBA). Ce fichier recense tous les comptes bancaires et les comptes assimilés (comptes d'épargne, comptes-titres...) ouverts en France (Coordonnées en annexe).

Est-il possible d'avoir un financement total ou partiel des obsèques ?

- **OUI et NON** : Si les conditions sont réunies, une somme d'argent, nommé « capital décès », peut être accordée si le défunt était salarié ou travailleur indépendant et quelques autres situations (indemnisé par Pôle emploi). Les renseignements se trouvent auprès des organismes de sécurité sociale.
- Les proches vérifient l'existence ou non d'un contrat obsèques (recherche possible sur un fichier national voir en annexe) auprès de la banque ou de la structure de Pompes funèbres. Il peut exister également un contrat lié au décès auprès d'une mutuelle ou d'une prévoyance. Pour vérifier l'existence d'un contrat d'assurance obsèques, il est possible de s'adresser à l'organisme AGIRA par courrier ou par un formulaire en ligne sur leur site internet (association pour la gestion des informations sur le risque en assurance). (Coordonnées en annexe).

Les pensions de réversion sont-elles versées automatiquement ?

- **NON**. Il faut les demander auprès des caisses de retraite, que le défunt soit en retraite ou non. Les caisses de retraite sont différentes selon le statut (salarié, fonctionnaire, agent contractuel de la fonction publique, commerçant, artisan, profession libérale). Pour identifier la caisse de retraite correspondant à la situation du défunt, il y a le site <https://mesregimes.info-retraite.fr>
- Si le défunt percevait ou a cotisé à une retraite principale et une retraite complémentaire au cours de sa vie, une pension de réversion peut être attribuée. La pension de réversion est égale le plus souvent à la moitié du montant de la retraite que percevait ou aurait perçue le conjoint décédé. Cela vaut pour le régime de base et aussi pour le régime complémentaire. Il faut être en situation de veuvage et avoir au moins 55 ans sauf exception. Il faut avoir été marié avec le défunt. Les personnes pacsées ou vivant maritalement ne peuvent pas l'obtenir. Il ne faut pas dépasser un plafond de ressources.
- Une allocation temporaire appelée « Allocation Veuvage », peut être attribuée à l'époux (se) survivant(e), âgé de moins de 55 ans, sous réserve de remplir les conditions.

A-t-on de nouveaux droits ?

- **OUI**. En cas d'enfant à charge, L'Allocation de Soutien Familial (ASF) est versée par la CAF ou la MSA pour élever un enfant de moins de 20 ans privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents, au titre de l'éducation des enfants. Cette allocation est versée, quel que soit le montant des ressources, à condition de résider en France. Le parent doit vivre seul.
- Certains organismes prévoient des aides spécifiques pour les orphelins sous forme de pension d'éducation (ex : Ircantec, Fonction publique, Agirc-Arrco).
- En cas de décès d'un enfant à charge, les parents peuvent percevoir une allocation spécifique : l'Allocation Décès d'Enfant (ADE). Elle est versée par les organismes de prestations familiales. Elle est versée de manière automatique si l'enfant a été déclaré à la naissance. Dans le cas contraire, c'est à la famille de se faire connaître et de faire la demande d'ADE sur un formulaire spécifique disponible auprès des organismes (CAF, MSA).
- Il existe des congés spéciaux en cas de décès d'un proche. Le nombre de congé varie selon le lien de parenté (parents, enfants, frère ou sœur...).
- Les droits et les aides vont devoir être réévalués en fonction de la nouvelle situation.

Le recours à un notaire pour la succession est-il indispensable ?

- **OUI et NON** : le recours à un notaire est conseillé notamment en cas de présence d'un contrat de mariage, d'un testament et/ou de donation, d'enfants issus de différentes unions, d'enfant mineur, d'héritier majeur protégé, de mésentente, ou lorsque la succession comprend un bien immobilier. Il faut s'adresser à la Chambre des Notaires du département pour avoir les coordonnées des professionnels. Les frais de notaires sont strictement réglementés.
- Les héritiers sont les descendants (enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants), les ascendants (pères, mères), les collatéraux (frères et sœurs et leurs enfants), puis les ascendants ordinaires (grands-parents, arrière grands-parents) et les collatéraux ordinaires (oncles, tantes, cousins).
- Il est possible de renoncer à une succession, totalement ou partiellement, notamment lorsque les dettes dépassent le montant de ce qui est transmis.
- Pour plus d'informations, le service succession de la banque est à disposition des proches. Le Fichier Central des Dispositions des Dernières Volontés (FCDDV) rassemble tous les testaments enregistrés.

Y a-t-il des aides au financement des frais d'obsèques ?

- **OUI**, mais les aides financières sont très limitées et sous conditions. Ces conditions sont propres à chaque organisme :
 - La Mairie et le Centre communal d'action sociale
 - La Complémentaire Santé (autrement dit mutuelle)
 - Les Caisses de retraite ou Caisses de retraite complémentaire
 - L'action sociale du Département
 - Les organismes de prestations familiales (CAF, ou la MSA)
 - Les Caisses de sécurité sociale
 - L'employeur et le comité d'entreprise, Pôle emploi.
 - Les associations caritatives (laïques ou religieuses)
- Il est possible de demander un échelonnement de paiement à l'entreprise de Pompes Funèbres.

Peut-on se faire accompagner pour ces démarches liées au décès ?

- **OUI**. Un travailleur social peut accompagner les proches lors de la réalisation des démarches qui peuvent parfois être complexes.
- Un soutien gratuit peut être sollicité auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) rattaché à la mairie, des Caisses de retraite, de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), ou autres organismes de prestations familiales, auprès des travailleurs sociaux des structures où le décès a eu lieu (hôpital, clinique...).
- D'autres services d'aide à la réalisation des démarches existent mais sont payants.

Synthèse des démarches et leurs délais

Délai conseillé	Lieu ou Organisme à contacter	Nature de la démarche
Entre le décès et dans les 24h	Lieu d'hospitalisation	<ul style="list-style-type: none"> Se mettre en lien avec le service de soins Récupérer ou faire récupérer le certificat médical de décès pour pouvoir réaliser la déclaration administrative
	La mairie du lieu du décès	<ul style="list-style-type: none"> Déclarer le décès et le faire enregistrer à l'Etat civil Recueillir un acte de décès et en faire des copies Obtenir de l'aide lorsque les ressources sont insuffisantes pour régler les frais funéraires
	L'assurance décès	<ul style="list-style-type: none"> Appeler le numéro de l'assurance souscrite qui fera le lien avec la structure de pompes funèbres si elle a été désignée dans le contrat
	La structure de pompes funèbres	<ul style="list-style-type: none"> Appeler un ou deux organismes pour établir un devis ou appeler la structure choisie
	Document dernières volontés	<ul style="list-style-type: none"> Rechercher un document dans les affaires du défunt sur ses dernières volontés
Dans les 36h	L'employeur du défunt	<ul style="list-style-type: none"> Informers du décès Demander les derniers éléments de paie Recueillir des informations sur les aides existantes S'informer sur les aides du comité d'entreprise
	Pôle emploi	<ul style="list-style-type: none"> Informers du décès Recueillir des informations sur les aides existantes Faire stopper les paiements des allocations chômage
	Le Tribunal d'Instance	<ul style="list-style-type: none"> Pour informer du décès dans une situation de PACS En cas de désaccord des proches à propos des modalités des obsèques

Synthèse des démarches et leurs délais

Délai conseillé	Lieu ou Organisme à contacter	Nature de la démarche
Dans les 36h	AGIRA	<ul style="list-style-type: none"> Pour connaître l'existence d'un contrat obsèques ou assurance souscrite
	FICOBA	<ul style="list-style-type: none"> Pour connaître l'existence des comptes bancaires
	FCDDV	<ul style="list-style-type: none"> Pour se renseigner sur l'existence d'un testament
	Le juge des tutelles	<ul style="list-style-type: none"> En cas de présence d'enfant mineur En cas de présence de majeur protégé
Dans les 7 jours	L'Huissier	<ul style="list-style-type: none"> Pour protéger les biens du défunt (si présence d'un risque)
	Le Notaire	<ul style="list-style-type: none"> Informé du décès Se faire aider Rechercher un testament pour se renseigner sur l'existence des dernières volontés et sur la succession
	Faire le tri dans les documents administratifs	<ul style="list-style-type: none"> Rechercher les contrats obsèques Rechercher les noms des organismes Rechercher les courriers et les factures
	La banque et les autres organismes financiers	<ul style="list-style-type: none"> Informé du décès Bloquer les comptes courants si compte personnel Transformer les comptes joints en compte simple Se renseigner sur les différents contrats souscrits Se mettre en lien avec le service succession de la Banque
	Les assurances (Habitation, automobile, assurance-crédit...)	<ul style="list-style-type: none"> Informé du décès Rechercher l'existence d'un contrat en lien avec le décès

Synthèse des démarches et leurs délais

Délai conseillé	Lieu ou Organisme à contacter	Nature de la démarche
Dans les 7 jours	L'organisme de prévoyance	<ul style="list-style-type: none"> • Informer du décès • Demander s'il existe un capital décès et/ou une rente éducation d'un orphelin • Rechercher l'existence d'autres aides
	La mutuelle et organisme de Sécurité Sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Informer du décès • Vérifier les derniers remboursements en cours • Recueillir des informations sur les aides • Se renseigner sur un capital décès • Maintenir la mutuelle pour les personnes à charge
	Les caisses de Retraite (retraite de base et retraites complémentaires)	<ul style="list-style-type: none"> • Informer du décès • Vérifier les derniers paiements et les stopper • Se renseigner sur les aides existantes • Demander des pensions de réversion ou une allocation veuvage
	Le bailleur propriétaire	<ul style="list-style-type: none"> • Informer du décès • Faire modifier et/ou résilier le contrat de bail
	Le locataire d'un bien loué au défunt	<ul style="list-style-type: none"> • Prévenir le locataire • Modifier le contrat de bail si nécessaire
	La CAF	<ul style="list-style-type: none"> • Informer du décès • Demander les droits et les aides en cas d'enfants mineurs : allocation de soutien familial ASF • Se renseigner sur les conditions d'aide aux frais funéraires (décès d'un enfant/ décès d'un parent) • Faire réviser ses droits (RSA, Aide au logement)
	Le Centre d'Action Sociale de la mairie du domicile	<ul style="list-style-type: none"> • Se renseigner sur des aides possibles aux frais funéraires
	L'Action Sociale du département	<ul style="list-style-type: none"> • Se renseigner sur les aides notamment en cas de difficultés liées aux enfants ou aux personnes âgées ou en situation de handicap

Synthèse des démarches et leurs délais

Délai conseillé	Lieu ou Organisme à contacter	Nature de la démarche
Dans les 30 jours	La Sécurité Sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Informer du décès • Vérifier les derniers remboursements de sécurité sociale • Se renseigner sur le Capital décès • Se renseigner sur les aides de l'action sociale • Maintenir l'affiliation ou créer une sécurité sociale pour les personnes qui vivaient avec le défunt • Demander la couverture santé solidarité si nécessaire
	Le Notaire	<ul style="list-style-type: none"> • Pour se mettre d'accord entre les héritiers • Régler ou renoncer à la succession
	Les fournisseurs d'énergie, internet et téléphone	<ul style="list-style-type: none"> • Informer du décès • Modifier et/ou résilier le contrat
	Les sociétés de crédit	<ul style="list-style-type: none"> • Informer du décès • Modifier et/ou résilier le contrat
	La Préfecture	<ul style="list-style-type: none"> • Informer du décès • Modifier la carte de grise de la voiture
	La MDPH, Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap	<ul style="list-style-type: none"> • Informer du décès
	Le médecin traitant / médecins spécialistes	<ul style="list-style-type: none"> • Informer du décès • Annuler les rendez-vous en cours
	Les Associations Caritatives et autres organismes (anciens combattants ..)	<ul style="list-style-type: none"> • Pour se faire aider

Synthèse des démarches et leurs délais

Délai conseillé	Lieu ou Organisme à contacter	Nature de la démarche
Dans les mois suivants	Le Centre des impôts	<ul style="list-style-type: none"> • Informer du décès • Déclarer la succession (dans les 6 mois) • Demander l'arrêt des prélèvements automatiques • Vérifier le paiement des sommes restant dues • Faire les déclarations adaptées (impôt sur le revenu, taxe foncière, taxe d'habitation...)
	Autres Organismes	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les orphelins : demander une pension à la Fonction Publique • Et autres ...

QUELQUES SITES et NUMEROS UTILES

NOM de la STRUCTURE	Les COORDONNÉES - REFERENCE INTERNET
SERVICE PUBLIC "Je dois faire face au décès d'un proche"	https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/vos-evenements-de-vie/parcours-deces https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16507 Le site permet de faire une simulation des droits sociaux en cas d'évènements décès d'un proche
AFIF Association Française d'Information Funéraire	https://afif.asso.fr
FNF Fédération Nationale du Funéraire	https://federation-fnf.fr/
FICOBA Fichier des Comptes Bancaires et Assimilés	Le Fichier des Comptes Bancaires et assimilés (FICOBA), géré par la Direction générale des finances publiques (DGFiP), recense tous les comptes bancaires et les comptes assimilés (comptes d'épargne, comptes-titres...) ouverts en France. BP 31 77421 MARNE LA VALLÉE CEDEX 02
AGIRA Association pour la Gestion des Informations et Risques Assurance	https://agira.asso.fr/ 1 rue Jules Lefebvre 75431 PARIS CEDEX 09

Synthèse des démarches et leurs délais

QUELQUES SITES et NUMEROS UTILES

NOM de la STRUCTURE	Les COORDONNÉES - REFERENCE INTERNET
FCDDV Fichier Central des Dispositions des Dernières Volontés	Adsn.notaires.fr Contact 08.00.30.62.12 ADSN FCDDV Service client 95 avenue des Logissons 13107 VENELLES Cedex
Centre des Impôts	https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/un-de-mes-proches-est-decede
CPAM Caisse Primaire d'Assurance Maladie	Ameli.fr
CAF Caisse d'Allocations Familiales	Caf.fr
MSA Mutuelle Sociale Agricole	Msa.fr Site MSA de chaque région
UNAF Union NAtionale des Familles	Unaf.fr
Assurance Retraite	www.lassuranceretraite.fr
CARSAT	Site de la carsat de chaque région. Contact : 3960

Cet outil a été réalisé par le groupe de travail « deuil » :
Flavie Corvoisier (assistante sociale), Sophie Gidrol (infirmière), Marie Rose Jehl (bénévole d'accompagnement), Pierre Moyret (pastorale des funérailles), Lucile Rolland-Piègue (psychologue) et Elodie Sales(psychologue).